

Louvain-la-Neuve, le 13 février 2015

Communiqué de presse

Suite à l'instauration du décret Marcourt, les étudiants de première année de premier cycle sont obligés de présenter l'ensemble des examens qui constituent leur session de janvier, sous peine de voir leur année annulée. L'AGL, l'AGE et la Fédé souhaitent remettre en question l'intérêt pédagogique de cette obligation mais surtout dénoncer le caractère disproportionné de la sanction y assortie.

Le décret Marcourt a introduit plusieurs nouveautés pour les étudiants de première année de premier cycle (autrefois appelé les Bac 1). Parmi celles-ci, on trouve l'obligation de se présenter à l'ensemble des examens de leur session de janvier. Ces étudiants sont donc automatiquement inscrits à tous les examens du premier quadrimestre de leur cursus, sans possibilité de désistement. Si l'obligation de présenter l'ensemble des examens n'est pas respectée et qu'aucun élément ne peut justifier cette absence, le décret prévoit que l'étudiant en défaut ne peut plus présenter aucun autre examen de cette année académique. Une décision qui n'est jusqu'à présent pas passible de recours. Lors de l'élaboration du décret Marcourt, cette mesure a été justifiée par des intérêts pédagogiques. L'objectif déclaré étant de responsabiliser les étudiants en les encourageant à préparer et présenter l'ensemble des examens qui constituent leur session.

Cette mesure a été appliquée pour la première fois cette année, dès la fin de la session de janvier. Les étudiants concernés ont donc reçu il y a quelques jours un courrier les informant qu'ils étaient désinscrits de l'université. Outre les conséquences financières désastreuses d'une telle décision (impossibilité d'obtenir un remboursement du minerval, contrat de bail prévu sur 12 mois, etc), les conséquences académiques sont également très dommageables. En effet, l'inscription de l'étudiant reste prise en compte dans son parcours académique, ce qui signifie que, en cas de réinscription l'année prochaine, l'étudiant sera considéré comme bisseur, voir trisseur selon les cas.

Si l'objectif pédagogique de cette obligation est défendable, il nous semble qu'il pourrait être atteint via d'autres canaux moins radicaux. Ici, les exemples de conséquences pédagogiques dommageables ne manquent pas : étudiants obligés d'interrompre leur blocus pour faire acte de présence à un examen qu'ils n'ont pas eu le temps de préparer, désinscription des étudiants ayant globalement bien réussi leur session, etc. C'est par exemple le cas de Marie, étudiante en 1^{ère} année en communication. *« J'ai réussi l'ensemble des examens que j'ai passé avec une moyenne de 13.5/20. Malheureusement, prise par le stress de la session, je ne me suis pas rendue à l'examen que j'avais choisi de mettre de côté. Je suis donc désinscrite malgré mes beaux résultats ».*

Enfin, la sanction associée à cette mesure nous semble largement disproportionnée, dans la mesure où l'absence à un examen est sanctionnée plus durement qu'une tentative de triche ou de plagiat par exemple. Nous dénonçons la mise en place critiquable de cette mesure. En effet, la possibilité d'introduire un recours contre cette sanction n'est discutée qu'en ce moment, alors que les étudiants concernés ont été désinscrits depuis plusieurs jours déjà.

L'AGL, l'AGE et la Fédé souhaitent donc l'instauration d'une réflexion autour de la pertinence de l'obligation pour les étudiants de première année de présenter l'ensemble des examens de leur session de janvier. Ils insistent également sur l'importance de laisser la sanction prévue inappliquée cette année afin de laisser à tous les étudiants concernés une chance de terminer leur première année avec succès. En outre, nous demandons la suppression de cette sanction anti pédagogique pour les années ultérieures.

Contacts :

Antoine Grégoire – Vice-président enseignement de l'AGL – 0485/61.54.36
Martin Guérard – Secrétaire général de l'AGL – 0494/28.11.10